

I. ETAT CIVIL

DELVINCOURT, Claude Etienne

NAISSANCE :

Date : 4 septembre 1762

Lieu : Paris¹ (Seine)

MORT :

Date : 23 octobre 1831

Lieu : Paris² (Seine)

TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

Le 24 janvier 1816, il reçut des mains du Garde des Sceaux une ordonnance du Roi lui conférant la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur, dont il avait fait la demande expresse auprès du ministre de l'Intérieur dans une lettre datant du 17 août 1814³. Toutefois, dans une lettre datant du 19 juin 1816⁴, il prétendit n'avoir demandé aucune faveur pour obtenir la Légion d'honneur. Cela aurait été le fait des Volontaires Royaux de l'Ecole de droit (essentiellement ceux du second régiment de la Garde royale).

Dans une lettre adressée au Roi datant du 15 janvier 1816, Delvincourt le supplia de lui accorder la distinction de l'Ordre de Saint Michel. C'est ainsi qu'il obtint le cordon noir de l'Ordre de Saint Michel le 1^{er} mai 1821⁵.

Il fut nommé Officier de la Légion d'honneur le 9 août 1828⁶.

Bien qu'il fût comblé d'honneurs et surchargé de fonctions par la Restauration, il ne lui fut pas conféré la noblesse « malgré les évidentes démanagements nobiliaires de l'intéressé »⁷.

RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

Delvincourt était un fervent catholique.

ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

Il était issu d'une bonne famille de robe, originaire de Laon, comptant des avocats et des magistrats parmi ses ancêtres. Son oncle, l'abbé Delvincourt, dont le nom fut imprimé d'Elvincourt dans les almanachs royaux, était archidiacre et vicaire général de Selmons, conseiller, commissaire député du diocèse de Laon, depuis le 6 juin 1764⁸.

Le 4 mars 1784, Claude Etienne Delvincourt conclut un contrat de mariage, à Paris, avec Jeanne Françoise Guillemain. Aux termes de ce contrat, passé devant Maître Denis André Rouen, était instituée une communauté de biens à la condition que les dettes antérieures au mariage fussent à la charge de leur auteur⁹. Ils eurent trois filles : Louise Pauline Delvincourt, Marie Eusophie Aglaée Delvincourt et Augustine Françoise Delvincourt. Ces deux dernières étaient majeures et vivaient chez leurs parents lors du décès de leur mère.

¹ Archives Nationales (A.N), AJ 16 / 212, Dossier personnel.

² La privation du décanat de l'Ecole de droit en 1830 et la destitution de sa place de conseiller de l'Université lui causa un tel chagrin qu'il se retira dans une campagne près d'Orléans. Mais le dépérissement dont il était atteint fit de nouveaux progrès, on le ramena alors à Paris. Après avoir reçu les derniers sacrements, il décéda, âgé de 70 ans, à l'Ecole de droit, place du Panthéon, au 9 rue de la Sorbonne. FELLER, *Biographie universelle*, P. Méquignon, Lyon, 1851, 8 vol.

³ A.N, F 17 / 40 070, Légion d'Honneur.

⁴ A.N, O 3 / 812 (dossier 19).

⁵ *Ibid.*

⁶ A.N, F 17* / 2 107.

⁷ Antonetti (G.), « Les professeurs de la Faculté de droit de Paris », *Revue d'Histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, Paris, 1988, p. 73.

⁸ Michaud, *Biographie universelle*, Paris, 1855, Tome 10, p. 355.

⁹ A.N, ET / XLVII / 10, Acte notarié du 26/03/1810 (inventaire des biens après le décès de Madame Delvincourt Jeanne Françoise).

Claude Etienne Delvincourt se remaria avec Antoinette Jeanne Louise Delaporte¹⁰, avec laquelle il eut quatre enfants : Charles François Delvincourt (qui décéda avant son père) ; Aglaée Louise Delvincourt (épouse d'Amédée Guy Léonard Vallon, avec lequel elle demeura à Blois, dans la rue des rouliers) ; Jean Léon Delvincourt¹¹ (officier dans la marine marchande) et Etienne Dominique Edmond Delvincourt¹². Ce dernier, bien que mineur en 1838, était professeur, car il avait été émancipé. Le curateur à cette émancipation était Joseph François Delzers, professeur suppléant à l'Ecole de droit de Paris.

RELATIONS :

Jurien, chef de division des bureaux de la Marine, lui fournit des informations sur divers usages des ports de commerce, qui l'aiderent à la rédaction de ses *Institutes de droit commercial français* publiées en 1823.

Aux fins d'appuyer la demande de Claude Etienne Delvincourt pour obtenir une distinction honorifique, le Comte de La Bourdonnaye, Pair de France, le Comte d'Escurs (sur la demande du frère du roi), Boulage, professeur de droit, écrivirent des lettres de recommandations¹³.

Par ailleurs, il connaissait suffisamment Jean-François Julian et son épouse, Agathe Louise Lemarechal, pour leur prêter la somme de 4.000 francs, le 1^{er} février 1814¹⁴.

TRAITS DE CARACTERE :

Portets, professeur à l'Ecole de droit, décrivait son collègue et ami Claude Etienne Delvincourt de la manière suivante : « Comme professeur, il parlait, d'une voix grave et puissante, avec facilité, un langage concis et simple, avec élégance, sans obscurité. Il s'adressait toujours à la raison de la jeunesse, la contenait par la gravité de son extérieur et la captivait par l'attrait de son enseignement. Marchant à la découverte de la vérité, il l'associait souvent à ses recherches et par des interrogations non moins vives que pressantes, existant en elle l'activité de l'esprit, il provoquait le choc des opinions des élèves et faisait jaillir des lumières. Sa ligne de conduite était : « Fais ce que dois, advienne que pourra ». Remarquable par la rectitude de son esprit, il l'était également par l'élévation de ses sentiments, et il serait coupable envers sa mémoire, celui qui mettrait en oubli son inflexible justice et son respect pour la vérité. Il était capable de reconnaître ses erreurs et de s'en excuser. Faisant le bien pour le bien même, il se contentait de mériter les honneurs au lieu de les briguer. Ami de l'Humanité, il ne pouvait qu'être bon citoyen, sincèrement dévoué aux intérêts du pays. Il ne faisait rien au hasard et mesurait sa conduite sur les règles immuables de la véritable sagesse. Ni les dignités, ni la fortune ne purent jamais altérer la simplicité primitive de ses goûts. Par un contraste assez bizarre, rien ne lui ressemblait moins à l'homme public que l'homme privé : autant le premier était plus tranchant, décidé, autant il y avait dans l'autre de retenue, je dirais presque, s'il était permis, de timidité ; science, histoire, belles lettres, en un mot, aucune branche des connaissances humaines ne lui était étrangère, et néanmoins de lui-même, presque jamais, il n'engageait une conversation savante. Quand on l'interrogeait, il s'exprimait d'ordinaire sous la forme du doute, sa parole était brève, on eût dit qu'il avait hâte d'écouter. Quoique

¹⁰ A.N, ET / XLIX / 1 229, Acte notarié du 9/05/1838 (inventaire des biens après le décès de Madame Delvincourt Antoinette Jeanne Louise). Elle mourut le 19 octobre 1837. Elle demeurait à Paris au 31 rue Louis Legrand. Elle avait une sœur, Adélaïde Delphine Delaporte, qui était rentière et vivait à Paris.

¹¹ Comme il était parti pour les Indes depuis plus de 18 mois, il fut représenté lors de l'inventaire des biens de sa mère après le décès de celle-ci.

¹² Michaud, *op. cit.*, p. 357.

¹³ A.N, O 3 / 812 (dossier 19).

¹⁴ A.N, ET / I / 739, Acte notarié du 12/02/1814, passé devant M. Desprez Augustin Artus. Jean-François Julian et son épouse, Agathe Louise Lemarechal, demeuraient à Paris au numéro 1^{er} de la rue Montmorency.

peu communicatif, cependant, à son insu, il laissait facilement deviner que sous une écorce assez rude reposait une âme belle et battait un cœur généreux »¹⁵.

Néanmoins, « si ses collègues ne pouvaient lui refuser leur estime, il s'en faisait peu aimer : personne moins que lui n'avait le don de plaire. Sous la toge, assis dans la chaire, sa figure était imposante ; partout ailleurs il portait un abord déplaisant, un maintien gauche. Investi, comme doyen, d'une suprématie sans puissance, d'une direction sans commandement, il manquait de ce liant nécessaire pour primer parmi ses collègues, sans choquer leur amour-propre. Peu susceptible lui-même, et tout à fait indifférent aux prévenances, il oubliait trop souvent dans son âpre franchise, dans son ignorance des usages de la société, qu'un manque d'égards suscite presque toujours de plus vives inimités qu'un tort positif et réel. Accessible aux préventions, et généralement peu bienveillant envers les membres du corps enseignant, soit comme doyen de la Faculté, soit, plus tard, comme membre du conseil royal de l'université, au moins il n'avait pas la bassesse de rejeter sur ses confrères, ou sur le ministre, l'odieux des décisions rigoureuses auxquelles il pouvait avoir pris part »¹⁶.

C'était un homme persévérant, estimable, qui remplissait ses fonctions avec la plus grande exactitude, tout en étant capable de fermeté si nécessaire. Mais il se montrait souvent homme de parti. Comme doyen de l'École de droit, il était entièrement dévoué aux étudiants, et il rendit à quelques-uns d'entre eux d'éminents services. Il se croyait appelé en maintes occasions à suppléer pour eux les pères de famille²⁸.

¹⁵ Portets (X.), *Notice biographique sur la vie et les ouvrages de M. Delvincourt*, Paris, 1832. Il y reproduisait et développait les phrases les plus saillantes prononcées sur la tombe de Delvincourt par Demante, professeur à la faculté de droit.

¹⁶ Michaud, *op. cit.*, p. 356.

²⁸ Michaud, *op. cit.*, p. 357.

II. VIE PROFESSIONNELLE

ETUDES :

1. secondaires :

Il fit ses études au Collège Mazarin¹⁷.

2. supérieures :

A la Faculté de droit de Paris, il s'appliqua de bonne heure aux études juridiques¹⁸. Il devint docteur en droit en 1785.

3. thèse soutenue :

4. agrégation :

En 1786, après avoir payé une dispense de 600 francs pour le fisc, il put se présenter au concours d'agrégation pour disputer publiquement une place de professeur à la Faculté de droit de Paris. Il allait être reçu avec distinction, lorsque certains concurrents, moins méritants mais mieux en cour, obtinrent du Garde des Sceaux, Lamoignon, un ordre pour écarter les sujets qui n'avaient pas l'âge légal. Il fut ainsi écarté en raison de son jeune âge.

Vivement blessé de cet acte qu'il considéra arbitraire et injuste, il fit appel de cette décision ministérielle devant le Parlement. L'interprète de ses griefs fut l'avocat Treillard.

Par un arrêt du 17 février 1789, le Parlement cassa la décision du ministre. Il fut admis à concourir le 17 juin 1789 lors de l'ouverture d'un nouveau concours. Alors seulement âgé de 25 ans, il triompha de ses concurrents. Sa nomination eut lieu le 29 janvier 1790.

Il reçut l'unanimité des suffrages et tous les juges déclarèrent que, n'y eût-il eu qu'une seule place, elle lui eût appartenu : « Déjà il se montrait l'homme rare, l'homme doué d'une raison forte, d'une sagacité peu commune, d'une ardeur infatigable pour la méditation et l'étude, qui, planant sur la sphère des lois, en éclaire les points obscurs et fait briller un nouvel éclat les vérités connues »¹⁹.

En 1793, la Révolution lui fit perdre sa place d'agrégé sans aucune compensation ni aucun reclassement.

ACTIVITES :

1. Enseignement :

a. carrière :

En 1805, lorsque les écoles de droit furent réorganisées, il fut chargé, à la Faculté de Paris, d'enseigner le nouveau Code civil. Il faisait partie des professeurs qui aimaient à se rappeler qu'ils avaient été « nommés par l'empereur au milieu de ses triomphes, et que les décrets qui les avaient appelés à leurs fonctions paisibles avaient été signés sur les champs de bataille les plus célèbres »²⁰.

Il commença le premier cours public du Code civil. Ses leçons se faisaient surtout remarquer par la pureté et la correction du style, par la méthode, la concision et la clarté de l'exposition.

Alors que ce code venait d'être promulgué, aucun commentaire n'était encore paru ; point de jurisprudence, point de guide ; tout était à faire dans cet enseignement.

¹⁷ Hoeffler, *Nouvelle biographie générale*, Paris, 1852.

¹⁸ Larousse (P.), *Grand dictionnaire universel du 19ème siècle*, Paris, 1982, p. 385.

¹⁹ Michaud, *op. cit.*, p. 355.

²⁰ A.N, F 17 / 1 958, Compte rendu de la situation des facultés de droit fait le 1/05/1812 par M. Fontanes, le Grand maître de l'Université impériale.

Premier interprète de la volonté de la pléiade de juristes qui, sous la direction de Bonaparte, avaient remanié complètement la législation française, il eut la tâche parfois difficile, souvent délicate, d'interpréter cette volonté et parfois de la redresser. Son esprit parfaitement clair et logique lui permit de mener à bien cette tâche et, dans la plupart des cas, sa jurisprudence, ses interprétations furent admises : il fixa plusieurs points douteux, par l'autorité de ses solutions ; et la jurisprudence vint consacrer la plupart de ses opinions²¹.

Par un arrêté du 16 mars 1809²², Delvincourt fut nommé doyen de la faculté de droit pour trois ans.

Il entra en fonction le 1^{er} avril 1810. Il succéda à l'ex-conventionnel Portiez de l'Oise.

Ces nouvelles fonctions le jetèrent dans la carrière politique, en lui imposant le devoir de porter la parole lors de certaines solennités.

En 1810, il avait pris part aux conférences qui eurent lieu au Palais entre plusieurs professeurs de l'Ecole de droit et des avocats de Paris, notamment Dupin.

Par un arrêté du 23 mars 1812²³, sa nomination au siège de Doyen de la faculté fut prolongée de trois ans. Cet arrêté entra en vigueur le 1^{er} avril 1813. Il était alors professeur du Code Napoléon.

Il témoigna sa reconnaissance de ce bienfait par la proposition de faire placer une statue de Napoléon dans la grande salle de l'école, ce qui fut accepté. Un ouvrage qu'il publia ensuite lui fournit encore l'occasion de rendre hommage à Napoléon Bonaparte. Rien n'est, en effet, aussi adulateur que la préface des *Institutes de droit commercial français*.

Ce grand dévouement disparut avec la fortune de l'homme qui l'avait fait naître. A peine le roi était-il entré dans sa capitale en 1814, que l'aigle impérial s'envola de dessus la porte de l'Ecole pour faire place aux fleurs de lis.

Le 20 mars 1814, Delvincourt favorisa l'élan de la majorité des étudiants en droit qui s'enrôlèrent comme Volontaires Royaux. Il leur adressa l'allocution suivante : « La Faculté se félicite de pouvoir vous montrer à la France comme une preuve non équivoque de ses sentiments pour le roi, et de la pureté des principes enseignés dans cette école. Que la génération qui s'élève renonce donc désormais à ces idées de perfectionnement imaginaire, qui ont inondé la France d'un déluge de maux ».

Le 24 octobre 1814, il fut nommé censeur royal.

Lors du retour de Napoléon de l'Ile d'Elbe, pendant les Cent Jours, il s'empressa de replacer l'aigle dans sa niche. Il lui présenta, au nom de l'Ecole de droit, une adresse datant du 20 mars 1815 en faveur de la Révolution, qui était conçue de manière à ne le compromettre aux yeux d'aucun parti. Cette adresse était signée de Cotelle, Delvincourt, Pardessus, Boulage, Morand. La faculté y prenait acte de la déclaration faite par Napoléon, qu'il entendait désormais « s'occuper uniquement du bonheur de notre belle patrie. Nous attendons, ajoutait l'adresse, ces institutions que vous avez promises à la France, institutions fondées sur la liberté, sur l'égalité des droits, etc. »²⁴. Il resta dans son poste de

²¹ « C'est ainsi qu'au bout de trois ans de travaux, il acheva un cours complet de Code civil ; et selon la remarque d'un de ses disciples, M. Demante, professeur de l'Ecole de droit de Paris : "Envisagés comme point de départ commun de ceux qui l'ont suivi dans la carrière, ils assurent à leur auteur une large part dans les succès obtenus par tous les autres. Il faut avoir, comme nous, suivi ses leçons pour savoir avec quelle attention, écoutait sa parole grave et puissante". Alors il jouissait parmi les élèves d'une popularité qu'auraient peine à concevoir les générations d'étudiants qui, sous la Restauration, ne virent ce respectable professeur qu'à travers un nuage de préjugés hostiles et trompeurs. Son influence sur la jeunesse éclata surtout à l'occasion des désordres qui accompagnèrent la seconde représentation de *Christophe Colomb*, drame ultra-romantique par M. Népomucène Lemercier. Cette rixe de parterre avait compromis la liberté d'une trentaine d'étudiants : l'exaspération était grande dans l'école : mille projets, plus fous les uns que les autres, germaient dans les jeunes têtes. Cependant l'ombrageuse police impériale veillait ; et les jeunes gens étaient près de tomber dans ses pièges. Alors simple professeur, il opposa son intervention. Dans son cours, il adressa aux élèves des conseils de sagesse et de calme qui furent écoutés. Il agit en même temps auprès de l'autorité. En quelques jours tout rentra dans l'ordre, et les jeunes gens arrêtés recouvrèrent leur liberté ». Michaud, *op. cit.*, p. 355.

²² A.N., AJ 16 / 212, Dossier personnel.

²³ *Ibid.*

²⁴ Michaud, *op. cit.*, p. 356.

directeur. L'empereur eut la facilité de puiser dans la caisse de l'école 900.000 francs qui s'y trouvaient.

La seconde chute de Napoléon, après la défaite de Waterloo en juin 1815, incita de nouveau Delvincourt à manifester d'autres sentiments. Il afficha un ardent royalisme, en particulier lors du retour du Roi de Gand. Lors de la seconde Restauration, il harangua une fois encore les Volontaires Royaux de l'Ecole qui vinrent le 30 juillet déposer leur drapeau, le seul drapeau français qui eut suivi le roi à Gand. Le 4 août 1815, il prononça un discours adressé aux Volontaires Royaux de son école attestant qu'il était revenu aux principes de la légitimité.

Le 6 novembre 1815, à l'ouverture des cours, il prononça encore un discours qui eut beaucoup de succès, grâce à l'heureuse application du vieil adage : « *Suum cuique* », qu'il fit à Louis XVIII sur sa réintégration au trône de ses ancêtres.

Il ne cessa pas de diriger l'Ecole de droit, mais la vivacité de ses opinions royalistes lui fit perdre bientôt la popularité dont il jouissait dans l'esprit des étudiants.

Entre les 22 et 29 juin 1819, lorsque des troubles graves éclatèrent à l'Ecole de droit à l'occasion du cours de Bavoux, professeur suppléant à la Faculté de droit depuis 1804, Delvincourt se trouva dans la position la plus difficile. La commission provisoire qui dirigeait alors l'Instruction publique, ainsi que le ministre n'avaient rien fait pour arrêter ces désordres. Delvincourt dut intervenir. Le 22 juin, il avait été averti par l'appariteur, attaché au cours de procédure civile du professeur Bavoux, du tumulte qui existait à ce cours. Il avait alors écrit à Bavoux pour le mettre en garde, sans que celui-ci n'en tint compte. Il s'agissait d'une lettre sévère, mais non pas inconvenante : « Monsieur et cher confrère, je ne vous ai fait aucune observation sur les suites qu'auraient pu avoir les discours que vous avez prononcés à votre cours, et qui étaient entièrement étrangers à l'enseignement dont vous êtes chargé. Heureusement l'ordre n'a pas été troublé, et cela me suffisait pour le moment ; mais je suis instruit que les choses ne se passeraient pas aussi tranquillement aujourd'hui, si vous vous permettiez, comme vous l'avez annoncé, de continuer le même discours sur les mêmes matières. Je vous invite en conséquence à vous renfermer strictement dans les bornes de l'enseignement qui vous est confié, et à vous abstenir soigneusement de tout ce qui peut réveiller les passions et l'esprit de parti, surtout à l'égard des jeunes gens dont il n'est pas toujours aisé de réprimer l'effervescence, et dans un moment où le gouvernement cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les traces de nos anciennes divisions »²⁵.

S'il y eut peu de bruit le 24 juin, le 26 le tumulte reprit plus fort, ce qui incita Delvincourt à prévenir la commission d'Instruction publique des incidents qui se passaient au cours de procédure civile.

Le 29 juin, la commission n'avait pas encore donné d'instruction sur ce qu'il convenait de faire, quand l'appariteur attaché au cours de Bavoux vint avertir Delvincourt « qu'on se battait dans l'école ». En effet, ce jour-là, le cours de Bavoux fut troublé par des applaudissements et des sifflets qui conduisirent le doyen Delvincourt à intervenir et à suspendre le cours, puisque son apparition dans la salle où Bavoux faisait sa leçon, loin de réprimer le tumulte, y mit le comble.

Le 30 juin, la commission de l'Instruction publique approuva la conduite du doyen et suspendit Bavoux de ses fonctions en attendant le résultat d'une enquête administrative. Cela entraîna une recrudescence de l'agitation des étudiants. Quelques jeunes montèrent l'escalier qui conduisait à l'appartement du doyen en criant : « Assommons Delvincourt ! ». Ils furent contenus par l'intervention d'un autre professeur, Pardessus, qui se précipita au devant d'eux, en leur disant : « Vous me passerez sur le corps avant d'entrer ». Delvincourt fit appel au préfet de police et à la gendarmerie. Des étudiants furent arrêtés. Le soir même, le doyen, accompagné de Pardessus, s'était rendu chez le préfet de police, et avait obtenu la liberté des jeunes étudiants arrêtés, sauf quelques-uns qui étaient déjà dans les mains du procureur du roi. Sur la plainte portée par le Procureur général Bellart, Bavoux fut poursuivi en Cour d'assises comme pour avoir « dans un discours public, excité à la désobéissance aux lois ».

²⁵ *Ibid.*

Sur une décision de la commission d'Instruction publique datant du 1^{er} juillet, l'École de droit ferma²⁶. Dans le procès en Cour d'assises, Delvincourt, déposant comme témoin, affirma qu'à ses représentations, Bavoux avait répondu par l'épithète de « Brigand ». Celui-ci nia ce propos. Il fut absous par le jury. La Commission d'Instruction publique, qui informait administrativement contre M. Bavoux, avait demandé à Delvincourt l'avis de la Faculté de droit. Delvincourt, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, répondit que plusieurs d'entre eux étant assignés comme témoins devant la justice, leur conscience ne leur permettait pas de donner même un simple avis administratif.

Les journaux libéraux s'occupèrent pendant plusieurs semaines de ce débat ; et, comme la cuisinière de Delvincourt avait été appelée en témoignage dans le procès criminel, ils firent mille plaisanteries sur la *servante aux écoutes*, qui devint un instant aussi célèbre que la servante de Molière.

Le 30 juin, quelques personnes, qui cherchaient à se venger de ce que le doyen avait voulu mettre fin au tumulte du 29 juin, interrompirent sa leçon par leurs clameurs. Il répondit aux perturbateurs : « Vous pouvez m'empêcher de parler, mais vous ne m'empêcherez jamais de faire mon devoir ». « Aujourd'hui que tant de passions sont calmées, et que tous les bons esprits en sont arrivés à convenir qu'après tout, le bon ordre est désirable sous quelque gouvernement que ce soit, nous sommes convaincus que ceux qui étaient alors les adversaires de Delvincourt lui donneraient raison ; mais tout paraissait alors de bonne guerre contre la Restauration. Il n'est donc personne qui n'applaudit à ces paroles par lesquelles il termina sa déposition devant la justice : "Je m'adresse à tous les pères de famille qui sont ici. Pouvais-je m'empêcher de suspendre un cours qui occasionnait tant de tumulte ? Quels reproches auraient à me faire 2 300 familles qui nous envoient des jeunes gens, s'il fût survenu mort d'homme par ma négligence". Après avoir ainsi compromis son repos pour faire son devoir, Delvincourt en fut amplement récompensé sous l'administration de M. Frayssinous »²⁷.

L'attachement que Delvincourt portait aux doctrines monarchiques n'allait point jusqu'à la passion.

En 1820, lors de l'assassinat du duc de Berri, plusieurs étudiants lui demandèrent la permission de rédiger une adresse au roi pour protester contre cet attentat. Le doyen leur répondit « qu'en rendant justice au sentiment bien louable qui les animait, et sans entendre établir aucune comparaison entre l'adresse qu'ils projetaient, et des pétitions sur les affaires politiques, il était cependant à craindre que les ennemis de la chose publique n'abusassent de ce qui aurait été fait en cette occasion, pour renouveler les tentatives scandaleuses qui avaient déjà eu lieu ». Il les engagea à renoncer à leur projet. Un journal ayant reproché aux étudiants en droit de Paris de n'avoir pas présenté d'adresse, Delvincourt rendit ces faits publics dans le *Journal des Débats*. Puis, il ajouta : « D'après mes opinions bien connues, on sent combien il a dû m'en coûter pour réprimer un élan que j'aurais au contraire bien vivement désiré de partager ; mais le bien public a dû l'emporter ; et j'espère que ma conduite en cette circonstance fournira une nouvelle preuve de la ferme détermination dans laquelle je suis d'employer tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour maintenir l'ordre dans l'établissement dont la direction m'est confiée »²⁹.

En tant que membre du Conseil royal de l'Université, il prit part à quelques mesures qui lui furent vivement reprochées.

L'année scolaire 1821-1822, il dispensa le cours de Code civil de 2^{ème} année, les lundi, mercredi et vendredi à 9 heures du matin, à la Place Sainte Geneviève. Son suppléant était Demante³⁰.

En tant que doyen de la Faculté, il eut à gérer les affaires courantes de l'université comme l'organisation des cours et l'inscription des élèves. Il s'employa notamment à statuer sur une pétition présentée par les membres du Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour royale d'Orléans. Ils sollicitaient une pension de retraite en faveur de Chauffetor, confrère et ancien professeur de droit de la

²⁶ Ventre-Denis (M.), « La Faculté de droit de Paris et la vie politique sous la Restauration. L'affaire Bavoux », *R.H.F.D.*, Paris, 1987, p. 33-64.

²⁷ Michaud, *op. cit.*, p. 356.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ A.N., AJ 16 / 40, Affiche des cours.

Faculté d'Orléans. Il fut d'avis que la commission de l'Instruction publique devait lui accorder tous les secours que méritaient son âge et ses anciens services³¹.

En 1822, il devint membre du Conseil Royal de l'Instruction publique.

Il dut également faire face à de nombreux troubles dans la Faculté, dont un événement : le décès de la duchesse de Bourbon en 1822. Son corps fut retrouvé dans l'appartement de l'un des professeurs de la Faculté. La nouvelle de sa mort se répandit, notamment pendant le cours de Furatet, cours le plus nombreux et le plus bruyant. Delvincourt jugea que les élèves avaient eu un comportement indécent en sifflant, en claquant des mains³².

A la fin du mois d'août 1830, il fut remplacé comme doyen après avoir été privé de son décanat de l'Ecole et destitué de sa place de conseiller de l'Université. Il ne s'attendait pas à cette mesure brutale.

Un de ses confrères lui ayant demandé s'il était vrai qu'il eût, comme le bruit en courait, donné sa démission : « Non, répondit-il notre premier besoin est d'être gouverné ; l'être d'une manière ou d'une autre, par l'un ou par l'autre, n'est qu'une question secondaire »³³.

Il conserva seulement son titre inamovible de professeur, mais il n'osa pas se présenter devant les élèves et jugea plus prudent de se faire suppléer. Aucune indemnité ne lui fut accordée pour toutes les places qu'il perdit.

Il occupa, par ailleurs, diverses fonctions honorifiques : il fut conseiller de l'Université, administrateur du bureau de charité, ainsi que de celui des jeunes aveugles. Il fut également membre de la commission de Chambord et du conseil de l'Ecole polytechnique. Il passe pour avoir rempli chacune de ces fonctions comme s'il n'en avait eu qu'une seule.

b. direction de thèses :

2. Pratique :

Il fut reçu avocat, à Paris, le 29 juillet 1784.

Obligé lors la Révolution de quitter son poste de professeur, il obtint un emploi subalterne dans les bureaux de la comptabilité du ministère de la Marine et le conserva pendant 12 ans.

3. Politique :

Delvincourt fut adjoint au maire du 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ses fonctions municipales furent supprimées dès les premiers jours de la tourmente en 1830.

Sous la Restauration, il fut membre de la commission qui se rendit adjudicataire du domaine de Chambord - une souscription officielle des communes, signalée aux railleries du public par l'un des plus spirituels pamphlets de Paul Louis Courier, avait fourni la somme nécessaire pour cette acquisition - et en fit hommage au nom de la France au duc de Bordeaux.

Plusieurs fois, il fut porté aux fonctions de scrutateur ou de président d'une des sections du collège électoral de la Seine.

4. Arts et lettres :

5. Sociétés savantes :

INTERNATIONAL :

³¹ A.N, F 17 / 2 105, Extrait du registre des délibérations de la Faculté de droit de Paris (séance du 15/6/1820).

³² A.N, *op. cit*, Lettre de Delvincourt au recteur datant du 11/01/1822. L'acte de décès fut rédigé dans le bureau de Pardessus.

³³ Michaud, *op. cit*, p. 357.

III. PUBLICATIONS

OUVRAGES :

*Institutes de droit civil français, conformément aux dispositions du Code Napoléon, avec les explications et interprétations résultantes des codes, lois et réglemens postérieurs, P. Gueffier, Paris, 1808, 3 vol. (2^{ème} édition, 1809. Puis l'ouvrage fut réédité sous le titre *Cours de Code Napoléon*).*

Juris romani elementa, secundum ordinem institutionum Justiniani, cum notis ad textus explicationem ejusque cum jure gallico collationem compositis, A. Garnery, Paris, 1810. (2^{ème} éd., 1817, 351 p ; 3^{ème} éd., 1818, 351 p. ; 4^{ème} éd., 1823, 360 p.).

Cours de Code Napoléon, P. Gueffier, Paris, 1813, 2 vol.

Cours de Code civil, P. Gueffier, Paris, 1819, 3 vol. (2^{ème} édition, 1824).

Institutes de droit commercial français, avec des notes explicatives du texte, 2^{ème} éd., Delestre Boulage, Paris, 1823, 2 vol.

ARTICLES :

AUTRES (Plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :

Opinion de M. Delvincourt dans l'arrêt Sournin du 13 novembre 1812.

Consultation du 1^{er} mai 1813 concernant une inscription hypothécaire.

Recueil de preuves authentiques, établissant la non-abrogation de l'article 18 de la loi du 15 germinal an VI (4 avril 1798) par le Code de procédure civile, soumis à la sagesse du gouvernement et à l'humanité de deux chambres législatives, par les détenus pour dettes dans la maison de Sainte Pélagie, L'Huillier, Paris, 1817, 33 p.

Observations pour les débiteurs détenus à Sainte Pélagie, sur l'article 13 du projet de loi relatif à la contrainte par corps en matière commerciale, A. Egron, Paris, 1818, 27 p.

Discours prononcé à la 1^{ère} séance publique du concours ouvert à la Faculté de droit de Paris, pour trois places de suppléants, vacantes dans ladite Faculté, C. Ballard, Paris, 1822, 7 p.

Rapport fait au Conseil royal de l'Instruction publique, en collaboration avec Messieurs Dellile de Salles et Duchayla, nommés pour examiner la nouvelle méthode de lecture de M. Mialle, Duverger, Paris, 1829, 4 p.

IV. BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES :

Archives Nationales

AN, AJ¹⁶ 40

AN, AJ¹⁶ 212

AN, F^{17*} 2107

AN, F¹⁷ 1958

AN, F¹⁷ 2105

AN, F¹⁷ 40070

AN, O³ 812 (dossier 19)

AN, ET /I/ 739 (12 février 1814)

AN, ET /XLVII/ 10 (26 mars 1810)

AN, ET /XLIX/ 1229 (9 mai 1838)

SOURCES IMPRIMEES :

EYMERY (A.), *Dictionnaire des Girouettes ou nos contemporains peints d'après eux-mêmes*, A. Eymery, Paris, 1815.

BEAUCHAMP (A. de), *Biographie moderne*, P.-J. Besson, Leipzig, 1806.

Discours de Moiroud sur la tombe de M. Delvincourt, le 25 octobre 1831.

DEPORTETS (X.), *Notice biographique sur la vie et les ouvrages de M. Delvincourt*, Vidocq et Gobelet, Paris, 1832.

LETILLOIS DE MEZIERES, *Biographie générale des champenois célèbres*, Bureau du Journal des peintres, Paris, 1836.

LOUANDRE (C.) et BOURQUELOT (F.), *La littérature française contemporaine (1827-1844)*, J. Quérard, Paris, 1848.

FELLER, *Biographie universelle*, P. Méquignon, Lyon, 1851, 8 vol.

HOEFER, *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, J.C.F. Firmin Didot Frères, Paris, 1852, 46 vol.

DEZOBRY et BACHELET, *Dictionnaire général de biographie*, Delagrave, Paris, 1869, 2 tomes.

DANTES, *Dictionnaire biographique des hommes les plus remarquables*, Aug. Boyer et Cie, Paris, 1875.

MICHAUD, *Biographie universelle*, C. Desplaces, Paris, 1855, Tome 10.

LAROUSSE (P.), *Grand dictionnaire universel du 19^{ème} siècle*, réédité en 1982, Slatkine, Paris, 1866-1890, Tome 6.

BERTHELOT, *La grande encyclopédie*, Lamirault et Cie, Paris, 1885-1902, tome 14.

AUGE (C.), *Nouveau Larousse illustré, Dictionnaire universel encyclopédique*, tome 3, Larousse, Paris, 1920.

BONNECASE (J.), *L'Ecole de l'Exégèse en droit civil, La Thémis*, 2^{ème} édition, Paris, Recueil Sirey, 1924.

BONNECASE (J.), *La pensée juridique française de 1804 à l'heure présente*, Delmas, Bordeaux, 1933.

AMAT (R. D') et LIMOUSIN-LAMOTHE, *Dictionnaire de biographie française*, Letouzey et Ané, Paris, 1965.

FIERRO (A.), *Bibliographie analytique des biographies collectives imprimées de la France contemporaine*, Slatkine, Paris, 1986.

VENTRE-DENIS (M.), « La Faculté de droit de Paris et la vie politique sous la Restauration : l'affaire Bavoux », *Revue d'Histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, Paris, 1987.

RIALS, « Les docteurs agrégés parisiens », *Revue d'Histoire des facultés de droit et de la science juridique*, Paris, 1988.

ANTONETTI, « Les professeurs de la Faculté de droit de Paris », *Revue d'Histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, Paris, 1988.

SZRAMKIEWICZ, « Autour d'une pétition d'étudiants de la Faculté de droit de Paris », *Revue d'Histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, Paris, 1993.

DWYER (H. et B.), *Index biographique français*, Londres, Melbourne, Munich et New Jersey, 1993, 4 vol.

AMBRIERE (M.), *Dictionnaire du 19^{ème} siècle européen*, PUF, Paris, 1998.

Mise en ligne : 8 décembre 2005

Dernière mise à jour :

D'après Sandrine Torrès, étudiante

Revu et complété par A. Desrayaud.